RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03996
Numéro SIREN : 799 292 842
Nom ou dénomination : CELENA

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2014 sous le numéro de dépôt A2014/015906

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

1811624

Dénomination : CELENA
Adresse : 68 chemin de la Plaine 31790 Saint-jory -FRANCE-

n° de gestion : 2013B03996
n° d'identification : 799 292 842

n° de dépôt : A2014/015906
Date du dépôt : 22/10/2014

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 21/10/2014 (apports de Monsieur ROSSI Mathieu)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Haute-Garonne -

1811624

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

CELENA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 €

68, Chemin de la Plaine
31790 SAINT-JORY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de Monsieur Mathieu ROSSI

Octobre 2014

aec audit
parole d'expert

Audit et commissariat aux comptes

CELENA
SAS au capital de 10 000 €

68, Chemin de la Plaine
31790 SAINT-JORY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 8 octobre 2014 en votre qualité d'associés et conformément aux dispositions des articles L.225-147 et R225-136 (sur renvoi de l'article R225-28) du Code de commerce, relative à l'apport en nature qui doit être effectué par Monsieur Mathieu ROSSI dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui est réservée, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les personnes concernées le 8 octobre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1- Présentation de l'opération et description des apports
2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3- Synthèse – points clés
4- Conclusion

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Contexte de l'opération

Le présent apport de 1 450 actions de la société GROUPE ROSSI détenus en pleine propriété par Monsieur Mathieu ROSSI à la société CELENA, vise à renforcer cette holding dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale.

1.2 – Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses :

Monsieur Mathieu Jean Henry ROSSI,

Demeurant à SAINT-JORY (31790) - 68, chemin de la Plaine ;

Né à Toulouse le 16 septembre 1978 ;

Epoux de Madame Céline CARRASCO avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat de mariage reçu par Me Philippe BALZAME, notaire à GRENADE (31), le 24 août 2010, préalablement à leur union célébrée à LAS VEGAS, état du Nevada (Etats-Unis) le 20 octobre 2010, ce régime n'ayant subi aucune modification légale ni conventionnelle depuis.

1.2.2 Société bénéficiaire :

La société CELENA.

La société CELENA a été constituée pour une durée de 99 ans suivant acte sous-seing privé en date à Toulouse du 12 décembre 2013, enregistré au S.I.E de Toulouse NORD (31) le 03 janvier 2014, bordereau n°2014/4, case n° 20.

Elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Son capital s'élève à 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Mathieu ROSSI : 9 999 actions en pleine propriété ;
- Société GROUPE ROSSI : 1 action en pleine propriété.

Son siège social est fixé à SAINT-JORY (31790) - 68, chemin de la Plaine et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 799 292 842.

La société CELENA, bénéficiaire du présent apport, a pour objet :

- *« La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières, la constitution de toutes sociétés, l'acquisition de la pleine propriété et/ou de droits démembrés sur toutes valeurs mobilières, par voie de cession, d'apport, d'échange ou autrement, le placement de ses fonds disponibles, le financement des affaires dans lesquelles elle est intéressée,*
- *Le cas échéant le recours à l'emprunt pour financer les prises de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, et la constitution de toutes garanties y afférentes,*
- *La fourniture de services, de conseils, ainsi que toutes opérations de trésorerie vis-à-vis des filiales et sous-filiales placées, directement ou indirectement, sous son contrôle,*
- *Plus particulièrement, toutes opérations d'animation et d'encadrement, organisation, coordination dans la conduite de la politique du groupe, ainsi que toutes prestations administratives, juridiques, informatiques et comptables,*
- *Le conseil en stratégie,*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire connexe.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. ».

1.2.3 Société dont les titres sont apportés :

La société GROUPE ROSSI,

La société GROUPE ROSSI est une société par actions simplifiée au capital de 4 580 000€ dont le siège social est sis à GRENADE (31330)- Lieudit Saint-Caprais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 512 693 276.

Elle a été constituée sous forme d'une société par actions simplifiée pour une durée de 99 ans suivant acte sous-seing privé en date à TOULOUSE (31) du 18 mai 2009, enregistré au S.I.E de TOULOUSE-NORD (31) le 28 mai 2009, bordereau n°2009/878, case n°3, et immatriculée pour la première fois au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE le 28 mai 2009.

L'objet de cette société est :

- *« La prise de participation ou d'intérêts par achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale,*

l'acquisition et la gestion de tous biens dans toutes les sociétés, entreprises industrielles, commerciales, agricoles.

- *La réalisation de prestations de direction, administratives, comptables, financières, informatiques et dans Le domaine de la qualité et plus généralement toutes prestations de service pour le compte de toute entreprise dans laquelle elle détient une participation quelconque.*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement ou son extension.*

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode. »

Le Président de la société est Monsieur Hervé ROSSI. Le Directeur Général est Monsieur Mathieu ROSSI.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société est le cabinet AEC AUDIT.

Le capital de cette société s'élève à 4 580 000 €. Il est actuellement divisé en 22 900 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jacques ROSSI : 1 230 actions en pleine propriété ;
- Madame Gisèle ROSSI : 70 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Hervé ROSSI : 13 140 actions en pleine propriété ;
- Madame Nadine DELAMPLE : 3 940 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Georges CHEVALIER : 20 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Mathieu ROSSI : 3 450 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Jean-Luc GINOVART : 1 000 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Mathieu DUPRE : 50 actions en pleine propriété.

Aux termes de l'article 17 des statuts « *les actions de la société ne peuvent être cédées au profit de tiers ou dévolues aux ayants droits pour cause de décès d'un actionnaire, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés.* »

La société GROUPE ROSSI est titulaire de la pleine propriété de :

- 100% du capital de la société ROSSI AERO EQUIPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est sis à GRENADE(31330) - Lieudit Saint-Caprais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 328 703 863,
- 100% du capital de la société ROSSI AERO TÔLERIE, société par actions simplifiée au capital de 95 000 € dont le siège social est sis à MURET (31600) - 18, rue Jean-François Romieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 640 801 957.
- 100% du capital de la SCI GAP, société civile immobilière au capital de 546 000 € dont le siège social est sis à MURET (31600) - 18, rue Jean-François Romieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 453 254 849.

1.3 – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Monsieur Mathieu ROSSI apporte à la société CELENA, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété de mille quatre cent cinquante (1 450) actions de la société GROUPE ROSSI.

La société CELENA sera propriétaire des actions, objets du présent apport, et elle sera subrogée dans tous les droits et actions de Monsieur Mathieu ROSSI, ainsi que dans toutes les obligations attachées à la propriété des actions apportées, à compter de l'approbation des apports par les associés de la société CELENA et de l'augmentation de capital en résultant.

Elle en aura également la jouissance à compter de cette date.

En outre, il est précisé que les apports sont réalisés dividende attaché. Ainsi, la société CELENA aura droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et d'une manière générale à toute répartition quelconque qui sera opérée par la société GROUPE ROSSI à compter des décisions des associés de la société CELENA approuvant l'augmentation de capital.

Les actions apportées sont et devront rester jusqu'à la réalisation des apports libres de tout nantissement, privilège ou sûreté quelconque. Elles ne font ou ne feront l'objet d'aucune option d'achat ou droit de préemption.

Aucun empêchement ou restriction du droit de disposer, en dehors de l'agrément statutaire, ne vient ou ne viendra interdire, limiter ou retarder leur transfert de propriété à la société CELENA.

Monsieur Mathieu ROSSI s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de réalisation des conditions suspensives.

Il est ici rappelé qu'un engagement collectif de conservation des titres a été conclu le 22 avril 2010 par l'ensemble des associés de la société GROUPE ROSSI et portait sur l'intégralité des titres composant le capital social, en vue de faire bénéficier les transmissions à titre gratuit lesdits titres d'une exonération partielle des droits de mutations à concurrence de 75 % de leurs montants (article 787 B du CGI), et ce pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée au-delà, sauf dénonciation expresse d'un des signataires de l'engagement. L'engagement collectif de conservation a été régulièrement dénoncé par Monsieur Mathieu ROSSI. Ladite dénonciation a été communiquée à l'Administration fiscale par courrier en date du 7 novembre 2012, réceptionné le 15 novembre 2012.

Dès lors, les engagements individuels de conservation des titres par chacun des donataires, ont commencé à courir au 15 novembre 2012 et ce pour une durée de 4 ans, prenant fin au 15 novembre 2016.

L'évaluation des actions de la société GROUPE ROSSI a été déterminée par les parties elle-même sur la base de l'évaluation établie par la société NOVASENS CAPITAL & FINANCE en date du 22 mai 2014 s'appuyant notamment sur les derniers comptes sociaux au 31 décembre 2013 de la société GROUPE ROSSI ainsi que de ceux de ses filiales détenues directement, soit les sociétés ROSSI AERO EQUIPEMENTS, ROSSI AERO TOLERIE et SCI GAP.

Sur cette base, les 22.900 actions de la société GROUPE ROSSI ont été évaluées à huit millions deux cent quarante-quatre mille (8.244.000,00) euros.

En conséquence, l'apport par Monsieur Mathieu ROSSI de la pleine propriété de mille quatre cent cinquante (1 450) actions de la société GROUPE ROSSI est évalué à **cinq cent vingt-deux mille (522 000,00) euros.**

L'apport, réalisé à titre pur et simple, donnera lieu au paiement par la société CELENA du seul droit fixe s'élevant à 500 Euros en application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

Il est réalisé au profit d'une société contrôlée par le groupe familial auquel appartient Monsieur Mathieu ROSSI. L'échange des titres, objet du présent contrat d'apport, est placé sous le régime de report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0-B ter du Code Général des Impôts.

Le montant de la plus-value en report fera l'objet d'une mention de Monsieur Mathieu ROSSI dans sa déclaration de revenus conformément aux dispositions de l'article 170 du CGI.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport, objet du présent contrat, ne sera définitif qu'après la réalisation effective de l'intégralité des conditions suspensives ci-après, soit :

- Établissement par le cabinet AEC AUDIT, désigné en qualité de commissaire aux apports comme indiqué ci-dessus, d'un rapport comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et des éventuels avantages particuliers ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la société CELENA, bénéficiaire de l'apport ;
- Agrément de l'apport portant sur les mille quatre cent cinquante (1 450) actions de la société GROUPE ROSSI par la collectivité des associés de ladite société.

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 31 octobre 2014, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu entre les parties soussignées.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport par Monsieur Mathieu ROSSI de la pleine propriété de mille quatre cent cinquante actions (1 450) qu'il détient dans la société GROUPE ROSSI, et sur la base d'une valorisation de la société CELENA à concurrence de 10.000 €, il lui sera attribué 522 000 actions nouvelles de la société CELENA de un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, qui seront créées.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société CELENA sur la valeur des apports effectués par Monsieur Mathieu ROSSI.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société GROUPE ROSSI ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la société ROSSI AERO EQUIPEMENTS et de la société ROSSI AERO TÔLERIE, filiales à 100 % de la société GROUPE ROSSI, au regard de leur situation comptable au 31 août 2014 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Mathieu ROSSI des actions de la société GROUPE ROSSI objet du présent apport.

2.4 - Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1 450 actions représentant 6,33 % du capital de la société GROUPE ROSSI.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur les données prévisionnelles du GROUPE ROSSI.

2.4.3 Prévisions

Des comptes consolidés prévisionnels du GROUPE ROSSI ont été établis par la société pour 2014, 2015 et 2016 ainsi que des prévisions de chiffre d'affaires jusqu'en 2018.

2.4.4 Valorisation de la société GROUPE ROSSI

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur « le rapport de fin de mission – Valorisation des actions de la SAS GROUPE ROSSI » réalisé par le Cabinet NOVASENS CAPITAL & FINANCE sur la base d'une évaluation multicritère à partir des comptes consolidés du GROUPE ROSSI et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

2.4.4.1 Méthode des comparables boursiers

Elle conduit à une fourchette de valorisation de 7,0 millions d'euros à 14,7 millions, soit une valeur par action de la société GROUPE ROSSI comprise entre 305 € et 642 €.

2.4.4.2 Méthode des comparables transactionnels

Elle conduit à une fourchette de valorisation de 15,1 millions d'euros à 17,4 millions, soit une valeur par action de la société GROUPE ROSSI comprise entre 661 € et 761 €.

2.4.4.3 Méthode intrinsèque dite « DCF »

Elle conduit à une fourchette de valorisation de 8,3 millions d'euros, soit une valeur par action de la société GROUPE ROSSI de 362 €.

2.4.4.3 Synthèse des valorisations

La méthode intrinsèque dite « DCF » apparaît comme la plus pertinente et la plus adaptée à la valorisation des actions de la société GROUPE ROSSI. Le résultat obtenu par cette méthode est très cohérent avec le niveau de fonds propres consolidés du groupe, qui s'élèvent à 8,15 million d'euros, sot une valeur par action de 356 €.

III – SYNTHESE – POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération d'apport de titres afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, pour analyser les modalités de sa réalisation ;
- Prendre connaissance du contrat d'apport entre Monsieur Mathieu ROSSI et la société CELENA ;
- Examiner les informations financières et comptables servant de base à l'opération et exposées dans « le rapport de fin de mission – Valorisation des actions de la SAS GROUPE ROSSI » réalisé par le Cabinet NOVASENS CAPITAL & FINANCE ;
- Demander aux dirigeants des sociétés parties prenantes de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération ainsi que l'absence d'évènements susceptibles de remettre en causes les hypothèses ayant servi de base à la détermination des valeurs ;
- Nous appuyer sur les comptes certifiés au 31 décembre 2013 et les situations comptables au 31 août 2014 ;
- Nous appuyer sur les comptes consolidés établis par le GROUPE ROSSI ;
- Vérifier les évaluations établies selon plusieurs méthodes décrites au paragraphe 2.4.4.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nos travaux n'ont mis en évidence aucun élément permettant d'avoir une incidence négative sur la valeur de la société GROUPE ROSSI.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **cinq cent vingt-deux mille (522 000,00) euros, soit 360,00 € l'action,** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à TOULOUSE, *le* 21 octobre 2014



Pour @ec Audit,
Denis LESPRIT, Commissaire aux apports